

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 555 – CONTRAT LOCATION D'UNE LICENCE IV
DE DÉBIT DE BOISSONS PROPRIÉTÉ DE LA VILLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de location d'une licence IV de débit de boissons, propriété de la Ville, avec Monsieur Fabrice BRETEAUDEAU, en tant que personne physique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vendée n° 889 693 891 R. C. S. La Roche sur Yon, domicilié aux Sables d'Olonne (85340), 05 impasse des Guisettes, du 20 août 2022 au 04 septembre 2022 inclus, à titre gracieux.

Article 2 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint